

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 AOUT 2020
N°51/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE TRENTE-ET-UN AOÛT,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 07 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur, Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**REEVALUATION DES TARIFS DES SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX A
COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020**

Le conseil décide à l'unanimité le réajustement des tarifs et des contributions suivantes, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2020.

LOCATION DE SALLES COMMUNALES :

Salle des familles

Week-end / Jours fériés	217 €
Semaine	132 €
Rassemblement suite obsèques	57 €
Caution	600 €

Salle des sociétés

Location	81 €
Caution	600 €

Salle de réunion du complexe sportif

Location	81 €
Caution	600 €

Tente de réception / podium et tonnelles (petites tentes)

Prêt (gratuit sous conditions) aux associations locales pour des manifestations qui se tiendront à Champ sur Drac

Caution	600 €
---------	-------

Tonnelles (petites tentes)
 Prêt (gratuit sous conditions) aux particuliers habitant la commune
 Caution 600 €

Préau centre de loisirs La tour des 4 saisons

Location 63 €
 Caution 600 €

Salle Zola (mise à disposition gratuite hors particuliers)

Caution 600 €

Salle de spectacle Navarre

Caution 600 €

Pour les associations communales et comités d'établissements locaux :

Du lundi au vendredi inclus journée complète jusqu'à 24 h : 81 €
 Le samedi ou le dimanche journée complète jusqu'à 24 h : 89 €
 Samedi et dimanche journées complètes jusqu'à 24 h : 132 €

Pour les associations et organismes extérieurs :

Du lundi au vendredi inclus journée complète jusqu'à 18 h :	491 €
Du lundi au vendredi inclus matin ou après-midi ou à partir de 18 h :	326 €
Le samedi et le dimanche - forfait pour les 2 jours jusqu'à 18 h :	654 €
Du lundi au vendredi inclus journée complète jusqu'à 24 h :	654 €
Le samedi ou le dimanche journée complète jusqu'à 24 h :	765 €
Le samedi et le dimanche - forfait pour les 2 jours jusqu'à 24 h :	1199 €
Réunions du lundi au vendredi inclus par jour :	326 €
Réunions samedi ou dimanche par jour :	383 €
Réunions samedi et dimanche inclus pour les deux jours :	654 €

En cas de co-accueil d'un spectacle par la commune, la salle de spectacle pourra être mise à disposition gratuitement. Une convention de partenariat entre la commune et le prestataire extérieur définira alors les conditions particulières d'accueil avec l'accord de la commission culturelle municipale.

La mise à disposition de la salle est gratuite à raison d'une fois par an maximum, pour les associations et chaque groupe scolaire de la commune qui organisent des manifestations culturelles

Possibilité de souscrire un forfait ménage pour les utilisateurs des salles :

- Salle des sociétés / salle de réunion du complexe sportif : 35 €
- Salle des familles : 70 €
- Salle de spectacles : 130 €
- Salle Zola : 130 €

REGIE NAVARRE

Location du matériel de régie avec régisseur :

* Pour les associations et organismes extérieurs :

(19,30 € + charges patronales correspondantes) x nombre d'heures de travail du régisseur)

*** Pour les associations communales et comités d'établissements locaux :**
(12,50 € + charges patronales) x nombre d'heures de travail du régisseur)

Location du matériel de régie sans régisseur, sous réserve que l'utilisateur dispose d'un personnel qualifié pour manipuler le matériel et d'une assurance bris de matériel :

* Forfait de 1h30 de temps de travail du régisseur correspondant au temps de formation du régisseur utilisateur et au temps d'état des lieux = (19,30 € + charges patronales) x 1h ½

* Caution : 1700 €

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 1^{er} septembre 2020

Le maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification



Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-213800717-20200901-DEL_2020_51_2-DE

